

5 façons de financer sa reconversion

QU'IL S'AGISSE DE REDONNER DU SENS À VOTRE VIE PROFESSIONNELLE OU DE QUITTER UNE ACTIVITÉ À L'AVENIR INCERTAIN, IL EXISTE DE NOMBREUX OUTILS POUR ACCOMPAGNER VOTRE CHANGEMENT DE MÉTIER. Par Marion Esquerré

1 / Projet de transition professionnelle (PTP)

« Ce dispositif finance des projets de reconversion professionnelle passant par le suivi d'une formation, insiste Laetitia Gamrasni de Transitions Pro Ile-de-France, l'organisme qui administre et finance les demandes de PTP. Il a l'avantage de prendre en charge le coût de la formation, mais aussi le maintien du salaire. » Dans certaines limites toutefois : jusqu'à 27,45 euros HT de l'heure de formation et un total de 18 000 euros HT en ce qui concerne les frais pédagogiques, 100 % du salaire lorsqu'il ne dépasse pas deux Smic brut (3178,94€) et pas moins de 90 % au-delà. « Le dépassement de ces plafonds n'est pas un motif de refus de financement », rassure

NOS EXPERTES



Laetitia GAMRASNI
Chargée de missions
partenariats,
Transitions Pro
Ile-de-France



Aurélie RAVAUD
Conseillère
en évolution
professionnelle,
réseau Eva Bourgogne-
Franche-Comté



Carine GARCHERY
Directrice de projets
partenariats à la
direction de la formation
professionnelle,
Caisse des dépôts
et consignations

Laetitia Gamrasni. Mais il y aura un reste à charge à assumer.
➔ **Priorité aux projets pertinents et sérieux**
Le PTP est réservé aux salariés en poste (CDI ou CDD), aux intérimaires ou intermittents du spectacle. Les critères d'éligibilité diffèrent selon les cas et, quoi

qu'il en soit, y satisfaire ne garantit pas l'obtention d'un financement. Les budgets des Transitions Pro ne sont pas illimités. « Les commissions des Transitions Pro jugent la pertinence et le sérieux des projets de reconversion à travers les démarches réalisées en amont et restituées dans son dossier par le demandeur, précise Laetitia Gamrasni. Elles s'appuient également sur des priorités de financement recommandées aux niveaux national et régional. » Ainsi, s'il est nécessaire d'arbitrer entre deux projets à financer, une commission tendra à privilégier celui d'un salarié peu ou pas qualifié ou issu d'un secteur en difficulté.
À noter : avant de se lancer dans une reconversion, les salariés peu ou pas qualifiés sont encouragés à passer le certificat CléA, un préalable apprécié par les Transitions Pro, car il permet d'attester que le candidat maîtrise les savoirs de base et les compétences numériques qui faciliteront ses apprentissages ultérieurs.

2 / Transition collective (TransCo)

Lancé en janvier 2021 pour répondre aux difficultés économiques, provoquées notamment par la crise sanitaire, cet outil de financement de la formation n'a pas été conçu pour s'installer dans le temps. Une enveloppe de 500 millions d'euros lui a été allouée par le gouvernement. TransCo finance ou cofinance, selon la taille de l'entreprise demandeuse, les projets de reconversion de salariés dont les emplois sont fragilisés soit par la situation économique, soit par le fait que leur métier est amené à disparaître. L'entrée dans ce dispositif, réservé aux salariés en poste (CDI, CDD) ou intérimaires, est donc à l'initiative de l'employeur. « Cela ne doit pas empêcher les salariés d'en parler à leur employeur. Car TransCo n'est pas toujours bien connu », insiste Laetitia Gamrasni.
À noter : les salariés entrant dans ce dispositif doivent être accompagnés par un CEP (voir encadré ci-dessus).

LE CEP, UNE VOIE À SUIVRE

Pour nombre de financeurs, être passé par un conseil en évolution professionnelle (CEP), accompagnement gratuit pour construire son projet de reconversion, est un atout. « Lorsqu'une personne vient nous voir, nous l'incitons d'abord à se confronter au terrain, explique Aurélie Ravaud, conseillère en évolution professionnelle en Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit d'aller questionner des professionnels sur les activités liées au métier, les diplômes et profils recherchés, les conditions de travail et de salaire. On peut aussi envisager une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Quoi qu'il en soit, il ne faut surtout pas se précipiter. Sans compter le bilan de compétences qui peut être utilisé en amont pour faire un point sur sa carrière et ses envies, concevoir un projet professionnel prend au moins deux mois », ajoute-t-elle. Le CEP accompagne aussi dans la recherche de la formation et de ses financements.

3 / Le dispositif Pro-A

Cet outil s'appuie sur l'alternance. « On le conseille parfois, indique Aurélie Ravaud, conseillère en évolution professionnelle en Bourgogne-Franche-Comté. Il permet aux salariés en CDI, en contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée, au chômage partiel ou en CDD, de changer de métier au sein de l'entreprise. » Cela implique l'existence de plusieurs métiers dans l'entreprise et la volonté de l'employeur de faire évoluer les compétences de ses salariés en interne. Si ces conditions sont réunies, l'entrée en Pro-A se concrétisera par la signature d'un avenant au contrat de travail.
À noter : cet avenant fixe l'organisation de l'alternance entre périodes de formation et périodes en entreprise auprès d'un tuteur, pendant six à douze mois.

4 / Contrat de professionnalisation

Réservé aux demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, le contrat de professionnalisation, en CDI ou en CDD, est un contrat en alternance. Il permet donc de se former à un métier en mêlant apprentissage théorique en centre de formation (sur 15 à 25 % de la durée totale du contrat) et pratique en entreprise, tout en percevant un salaire (au moins le Smic ou 85 % du minimum conventionnel de branche pour les 26 ans et plus).

À noter : les employeurs reçoivent des aides à l'embauche sous ce contrat.

LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

En place depuis le 1^{er} novembre 2019, il permet de démissionner de son CDI et d'être indemnisé par Pôle emploi pour mener à bien un projet de reconversion impliquant une formation, la création/reprise d'activité ou les deux. Mais la procédure est lourde et incertaine. En plus de respecter des critères d'éligibilité (à retrouver sur le site Démission-reconversion.gouv.fr), il faut passer par un CEP pour construire le projet que l'on soumettra ensuite à la validation de Transitions Pro. Mais « c'est Pôle emploi qui a le dernier mot », prévient Laetitia Gamrasni. *Avoir l'attestation de Transitions Pro n'est pas la garantie que Pôle emploi acceptera d'indemniser le démissionnaire.* Il convient donc d'être très prudent et d'attendre le dernier moment pour démissionner.

5 / Compte personnel de formation (CPF)

« De son entrée dans la vie professionnelle à sa retraite, chaque actif cumule des droits à la formation dans son compte personnel de formation », rappelle Carine Garchery, directrice de projets partenariats à la direction de la formation professionnelle à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'organisme qui, entre autres, collecte et redistribue ces fonds. Le CPF est alimenté à hauteur de 500 euros par an pour un indépendant ou un salarié à temps plein, ou 800 euros pour un actif peu ou pas qualifié ou en situation de handicap. « Ce cumul est limité à 5000 ou 8000 euros », prévient Carine Garchery, *mais certaines dispositions permettent de dépasser ces plafonds ou de bénéficier d'un complément de financement.* Actuellement, Moncompteformation.gouv.fr, où tout un chacun peut aller consulter ses droits, propose un catalogue de plus d'un million de sessions de formation pour près de 6000 certifications.

➔ **Quels revenus pendant la formation ?** Attention, prévient Carine Garchery, « lorsque la formation se passe sur le temps de travail, le CPF ne finance pas le revenu ». Il faut compter sur la bonne volonté de l'employeur, sur ses congés payés, son compte épargne-temps. En tant que demandeur d'emploi, on peut espérer le maintien des allocations, sous réserve que Pôle emploi valide la demande de formation.

➔ **Dotations en lien ou pas avec son projet** Depuis septembre 2020, les employeurs peuvent doter le CPF de leurs collaborateurs,

en lien ou pas avec un projet de formation. « On a quelques exemples d'entreprises qui dotent les comptes des salariés à temps partiel pour les mettre au même niveau que leurs collègues à temps plein ou ceux des salariés qui, en interne, assurent ponctuellement des formations », confirme Carine Garchery. Mais, surtout, ils y sont contraints, à hauteur de 3000 euros, lorsqu'au cours des six dernières années, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels obligatoires ou d'au moins une action de formation non obligatoire.

➔ Abondements pour financer sa formation

À la différence de la dotation, les abondements sont versés en complément du CPF pour financer un projet de formation. Ils proviennent de divers acteurs. « Aujourd'hui, par exemple, un employé d'une entreprise de moins de 50 salariés relevant de l'Opco Ocapiat (agriculture, industrie agroalimentaire, pêche...) peut bénéficier d'un abondement pour financer l'intégralité de sa formation en complément de son CPF », illustre Carine Garchery. L'information lui apparaît lorsqu'il se connecte à son CPF et qu'il sélectionne un projet de formation. La Caisse des dépôts et consignations a signé des partenariats de ce type avec d'autres Opco, mais aussi des régions (Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Pays de la Loire et Occitanie), Pôle emploi, l'Assurance-maladie (jusqu'à 7500 euros pour les personnes victimes de maladie ou accident du travail avec un taux d'incapacité de 10 % ou plus) ou l'État, via France Relance, en faveur des formations au numérique.



Des aides financières qui aident à se former à un nouveau métier permettent d'oser le changement.

AIDE À LA CRÉATION OU REPRISE D'ACTIVITÉ

La reconversion passe parfois par la création de sa propre activité ou bien par la reprise d'une activité existante. De nombreuses aides financières et sous forme d'un accompagnement dans la structuration du projet existent, parmi lesquelles l'Acé (exonération partielle des charges sociales couplée avec un accompagnement), le Nacre (accompagnement de trois ans) ou encore l'Arce, réservé aux allocataires de Pôle emploi (45% de l'ARE, aide au retour à l'emploi, sous forme d'un capital). Retrouvez toutes les informations auprès des chambres consulaires (CCI, chambre de l'artisanat, etc.).

